



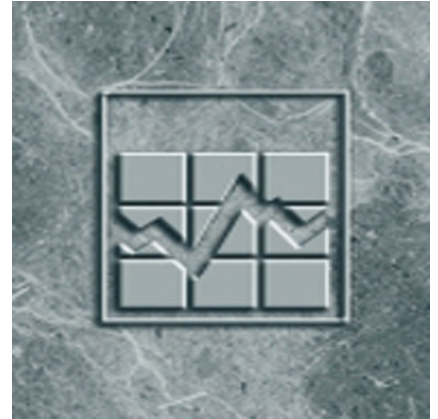
Document de recherche

Un guide sur les enquêtes des pensions et du patrimoine de Statistique Canada

par Section des enquêtes sur les pensions et le patrimoine

Division de la statistique du revenu
5ième étage Immeuble Jean Talon, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone: 1 613 951-7355



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Veillez communiquer avec les Services à la clientèle, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ((613) 951-7355; (888) 297-7355: revenu@statcan.ca).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

| | |
|--|---|
| Service national de renseignements | 1 800 263-1136 |
| Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1 800 363-7629 |
| Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt | 1 800 700-1033 |
| Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt | 1 800 889-9734 |
| Renseignements par courriel | infostats@statcan.ca |
| Site Web | www.statcan.ca |

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 13F0026MIF2003001 au catalogue est gratuit sur Internet. Les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/research_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada
Division de la statistique du revenu

Un guide sur les enquêtes des pensions et du patrimoine de Statistique Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

février 2003

N° 13F0026MIF2003001 au catalogue

Périodicité : Irrégulier

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Introduction | 7 |
| CHAPITRE I Fichier Facteur d'équivalence et Régimes enregistrés d'épargne-retraite (FE/REER) | 9 |
| 1. Objectif ou aperçu de l'enquête | 9 |
| 2. Méthodologie générale..... | 9 |
| A. Univers et population cible | 9 |
| B. Collecte et source des données..... | 9 |
| C. Échantillon | 9 |
| D. Traitement et méthodologie d'estimation | 10 |
| 3. Période de référence..... | 10 |
| 4. Révisions et ajustements | 10 |
| 5. Concepts et variables mesurées..... | 11 |
| 6. Fiabilité et qualité des données | 11 |
| 7. Comparabilité dans le temps et sources connexes | 12 |
| 8. Définitions..... | 12 |
| Annexe A..... | 17 |
| CHAPITRE II Enquête sur les régimes de pension au Canada | 18 |
| 1. Objectif ou aperçu de l'enquête | 18 |
| 2. Méthodologie générale..... | 18 |
| A. Univers et population cible | 18 |
| B. Collecte et source des données..... | 19 |
| C. Échantillon | 19 |
| D. Traitement et méthodologie d'estimation | 19 |
| 3. Période de référence..... | 20 |
| 4. Révisions et ajustements | 20 |
| 5. Concepts et variables mesurées..... | 20 |
| 6. Fiabilité et qualité des données | 21 |
| 7. Comparabilité dans le temps et sources connexes | 22 |
| 8. Définitions..... | 23 |
| Annexe A..... | 25 |

| | |
|---|----|
| CHAPITRE III Caisses de retraite en fiducie | 26 |
| 1. Objectif ou aperçu de l'enquête | 26 |
| 2. Méthodologie générale..... | 26 |
| A. Univers et population cible | 26 |
| B. Collecte et sources des données | 28 |
| C. Échantillon | 28 |
| D. Traitement et méthodologie d'estimation | 29 |
| 3. Période de référence | 30 |
| 4. Révisions et rajustements | 30 |
| 5. Concepts et variables mesurées..... | 30 |
| 6. Fiabilité et qualité des données | 31 |
| 7. Comparabilité dans le temps et sources connexes | 31 |
| 8. Définitions..... | 32 |
| CHAPITRE IV Enquête sur la sécurité financière (ESF) | 34 |
| 1. Objectif ou aperçu de l'enquête | 34 |
| 2. Méthodologie générale..... | 34 |
| A. Univers et population cible | 34 |
| B. Collecte et source des données..... | 35 |
| C. Échantillon..... | 35 |
| D. Traitement et méthodologie d'estimation | 36 |
| 3. Période de référence | 38 |
| 4. Révisions et ajustements | 39 |
| 5. Concepts et variables mesurées..... | 39 |
| 6. Fiabilité et qualité des données | 40 |
| A. Erreurs de couverture | 41 |
| B. Erreurs de réponse..... | 42 |
| C. Erreurs dues à la non-réponse | 42 |
| D. Erreurs de traitement | 43 |
| 7. Comparabilité dans le temps et sources connexes | 43 |
| 8. Définitions..... | 44 |

Introduction

Ce guide a pour but de faciliter la compréhension des concepts, de la méthodologie et de la qualité des données analysées et des enquêtes menées par la Section des enquêtes sur les pensions et le patrimoine, Division de la statistique sur le revenu.

Le guide procure de l'information sur les enquêtes/programmes suivants:

- l'Enquête sur les régimes de pension au Canada;
- l'Enquête sur les caisses de retraite en fiducie (Recensement et Estimation trimestrielles);
- l'Enquête sur la sécurité financière;
- le fichier des Facteurs d'équivalence/REER de l'Agence des douanes et du revenu.

Ce guide inclut aussi une liste de définitions.

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter la Section des services aux clients (1-888-297-7355; 613-951-7355; fax: 613-051-3012; revenu@statcan.ca), Division de la statistique sur le revenu.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



CHAPITRE I

Fichier Facteur d'équivalence et Régimes enregistrés d'épargne-retraite (FE/REER)

1. Objectif ou aperçu de l'enquête

Le fichier **Facteur d'équivalence et Régimes enregistrés d'épargne-retraite (FE/REER)** fournit de l'information sur le nombre de Canadiens qui participent à un régime de pension agréé (RPA) ou qui versent des cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour une année d'imposition. Le fichier FE/REER est un fichier longitudinal et transversal mis sur pied à partir de renseignements envoyés annuellement à l'Agence des douanes et du revenu du Canada sur les déclarations de revenus des particuliers (formulaires T1).

Les données du fichier longitudinal FE\REER permettent de déterminer les caractéristiques des individus qui ont épargné au moyen d'un RPA ou d'un REER ainsi que la fréquence des épargnes. Cette information est disponible car des modifications apportées à *la Loi de l'impôt sur le revenu* qui sont entrées en vigueur en 1991, exigent qu'un facteur d'équivalence (FE) soit calculé pour tous les employés qui ont acquis des droits à pension dans un RPA. Les données transversales peuvent être utilisées pour produire un profil des personnes qui participent et de celles qui ne participent pas, et pour savoir dans quelle mesure les Canadiens se prévalent de leurs droits de cotisation et qui le fait.

Les données du fichier FE/REER ont été produites depuis 1991 et ont été diffusées sur une base biennale.

2. Méthodologie générale

A. Univers et population cible

La population cible couvre l'univers des individus qui ont rempli un formulaire d'impôt T1.

B. Collecte et source des données

Le fichier FE/REER contient des données administratives qui a été créé à partir d'informations fournies à Statistique Canada par l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Les principales informations proviennent du formulaire T1.

C. Échantillon

Les données sont générées à partir d'un échantillon de 2 % de tous les déclarants. L'échantillon est sélectionné en choisissant les deux derniers chiffres du numéro d'assurance sociale (NAS). Une fois la sélection de l'échantillon complétée, le

NAS est supprimé du fichier. On applique alors à chaque enregistrement un poids de 50.

D. Traitement et méthodologie d'estimation

Le traitement principal des données est effectué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Cependant, Statistique Canada effectue quelques ajustements lorsque l'échantillon est sélectionné. Plus précisément, dans les cas suivants :

- lorsque le montant du facteur d'équivalence est très grand,
- lorsque la date de décès d'un déclarant n'est pas connue,
- lorsque la date de naissance d'un déclarant est 0, l'enregistrement est éliminé.

Pour produire les tableaux, les conditions suivantes sont respectées:

- pour les tableaux longitudinaux, on sélectionne les déclarants qui ont soumis une déclaration de revenus à chaque année (de la période longitudinale),
- pour les tableaux transversaux, on choisit le nombre actuel de déclarants de l'année d'imposition concernée,
- pour obtenir des valeurs en dollars constants, un indicateur de l'indice des prix à la consommation (IPC) est appliqué aux valeurs en dollars courants.

3. Période de référence

La période de référence est l'année d'imposition. Les données démographiques tels que l'âge et le sexe réfèrent au 31 décembre.

4. Révisions et ajustements

À chaque année, le fichier FE/REER est mis à jour en ajoutant, à l'information sur chaque déclarant, les données provisoires pour l'année d'imposition la plus récente et les données révisées pour l'année d'imposition précédente. Les déclarants retardataires ont présenté environ 4 % du nombre total des déclarations en 1997.

À partir de l'année d'imposition de 1999, il n'y aura plus de révisions puisque les données refléteront la version la plus à jour.

5. Concepts et variables mesurées

Le fichier RE/REER est un fichier de données pluriannuelles qui renferme de l'information sur chaque déclarant en tant qu'épargnant en vue de la retraite, sur les cotisations à un REER, les droits de cotisation, le facteur d'équivalence (FE), le facteur d'équivalence pour services passés (FESP) et le facteur d'équivalence rectifié (FER). Une liste des éléments figurant dans le fichier est présenté à l'annexe A.

En vertu de la *Loi sur la statistique*, ces données ne sont disponibles qu'à un niveau agrégé de manière à assurer le caractère confidentiel des renseignements propres à chaque déclarant.

Pour les données pluriannuelles tous les montants en dollars sont exprimés en dollars constants à l'aide de l'IPC.

Pour calculer les droits de cotisation à un REER pour une année donnée, l'Agence des douanes et du revenu du Canada utilise le FE de l'année précédente. Toutefois, les tableaux concernés présentent le montant versé aux REER et le FE de la même année de manière à donner une idée plus précise des «économies» réalisées au cours d'une année.

Le FE permet de mesurer la valeur des droits à pension acquise par le participant durant l'année et peut servir, sous réserve de certaines restrictions, d'approximation des sommes épargnées dans un RPA. Parce qu'il identifie tous ceux qui acquièrent des prestations dans un RPA au cours d'une année donnée, on peut le relier aux renseignements sur les cotisants aux REER afin de déterminer dans quelle mesure les Canadiens participent à au moins l'un de ces programmes.

Le fichier FE/REER se fonde sur les déclarations de revenus des individus et ne renferme pas de données sur le revenu familial. La capacité ou la décision d'un individu à verser des cotisations dans un REER peut dépendre du revenu combiné des conjoints. Aussi, les cotisations versées à un REER du conjoint et les contributions de l'individu même ne peuvent pas être identifiées.

6. Fiabilité et qualité des données

Afin de donner une idée de la fiabilité des données produites sur la base d'un échantillon de 2 % de tous les déclarants, les différences entre les données obtenues à partir de l'échantillon plutôt que du fichier complet ont été calculées pour divers niveaux d'agrégation en se servant du fichier 1991-1993.

Tel qu'attendu, la fiabilité des données augmente avec le nombre de déclarants dans un certain niveau d'agrégation. Lorsque le nombre de déclarants était inférieur à 10 000, les données étaient précises à plus ou moins 20 %, deux fois sur trois; l'écart pouvait aller jusqu'à 50 %. Lorsque le nombre de déclarants allait

de 10 000 à 50 000, les données étaient précises à plus ou moins 5 %, deux fois sur trois; l'écart pouvait aller jusqu'à 10%. Les totalisations couvrant entre 50 000 et 100 000 déclarants étaient précises à plus ou moins 5 % et celles de plus de 100 000 déclarants l'étaient presque toujours à plus ou moins 1 %.

7. Comparabilité dans le temps et sources connexes

La Division des données régionales et administratives (DDRA) de Statistique Canada produit des informations annuelles sur les cotisations versées à un REER à partir des déclarations de revenus (Enquête no. 4106). Ces données sont utilisées pour comparer les tendances à un niveau agrégé.

8. Définitions

Prestations au titre du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ): Prestations de retraite et d'invalidité versées aux participants de même que les prestations au survivant versées au conjoint et aux enfants à charge du participant.

Retrait en argent d'un REER : Somme retirée des REER habituellement sous forme d'argent mais pourrait également être sous autres formes, d'actions par exemple. Ne comprend pas les sommes retirées au titre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

Dollars constants : Dollars exprimés en fonction de la valeur du dollar d'une année particulière. Par exemple, les valeurs pourraient être exprimées en fonction du dollar de 1999.

Cotisations déduites versées à un REER : Montant permis comme déduction à la ligne 208 de la déclaration de revenus. C'est la somme des cotisations normales à un REER du déclarant ou de son conjoint, qui réduisent les droits de cotisation du déclarant, plus tous les transferts qui ne réduisent pas les droits de cotisations.

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) : Régime d'épargne d'employeur enregistré auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Les cotisations à ces régimes versées par l'employeur (les employés ne peuvent pas cotiser) sont fondées sur les bénéfices. Le montant accumulé dans ces régimes peut être payé au moment de la retraite ou à la fin de l'emploi en un versement unique, être transféré dans un REER. Être payé en plusieurs versements au cours d'une période n'excédant pas dix ans, ou être utilisé pour acheter une rente.

Revenu gagné : Revenu qui est utilisé pour déterminer le plafond de déduction au titre d'un REER. Il comprend, entre autres, le revenu d'emploi (moins les cotisations syndicales et les dépenses d'emploi), le revenu net d'une entreprise, le revenu de location, les prestations d'invalidité et la pension alimentaire reçue. La pension alimentaire payée et les pertes pour l'année en cours provenant d'une

entreprise ou d'une location sont déduites de ce montant. La plupart des revenus de placement (autres que les loyers) ne sont pas considérés comme un revenu gagné. Pour calculer le plafond de déduction au titre d'un REER, c'est le revenu gagné de l'année précédente qui est utilisé.

Régime d'accession à la propriété (RAP) : Programme instauré par le gouvernement fédéral lors de son budget de 1992 permettant aux individus d'emprunter jusqu'à 20 000\$ de leurs REER pour l'achat ou la construction d'une maison. À partir de 1999, le RAP a été révisé pour éliminer la clause qui permettait d'utiliser le régime seulement une fois au cours de la vie du déclarant. Maintenant, le régime peut être utilisé à nouveau par le déclarant un an après avoir effectué tous les remboursements d'un retrait précédent. Cependant, pour être admissible au régime, il faut que les individus n'aient pas été propriétaires d'une maison au cours des cinq dernières années. La règle des cinq ans n'est pas applicable dans le cas d'une personne ayant une incapacité qui voudrait acquérir une nouvelle habitation. De même, le programme contient certains changements d'ordre techniques dans lequel bénéficie le conjoint survivant lorsque le participant au RAP décède. Les remboursements annuels ne sont pas déductibles d'impôt. Les sommes non remboursées (dû non remboursé au titre du RAP) sont considérées comme un revenu de REER et sont donc imposables.

Retrait du RAP : Somme retirée d'un REER dans le cadre d'un RAP.

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) : À partir de 1999, le régime d'encouragement à l'éducation permanente permet de retirer des sommes d'un REER pour financer les coûts de formation ou d'études à temps plein du déclarant ou du conjoint. Le déclarant peut retirer jusqu'à 10 000\$ une année jusqu'à un maximum de 20 000\$ pendant une période de quatre ans. Cependant, les remboursements doivent commencer après à la fin de la cinquième année suivant le premier retrait. Un maximum de 10 ans est accordé pour rembourser ces retraits. Les remboursements annuels ne sont pas déductibles d'impôt. Les sommes non remboursées (dû non remboursé au titre du REEP) sont considérées comme un revenu de REER et sont donc imposables.

Retrait du REEP : Somme retirée d'un REER dans le cadre d'un REEP.

État civil : Au 31 décembre, et tel qu'indiqué dans la déclaration de revenus. Les catégories d'état civil sont: marié, conjoint de fait, veuf, divorcé, séparé, célibataire, pas déclaré

Revenu net : Montant figurant à la ligne 236 de la déclaration de revenus. C'est égal au revenu total moins les déductions permises moins les ajustements pour le remboursement des prestations de programmes sociaux (Sécurité de la vieillesse/Assurance-emploi). Les cotisations à un RPA, à un REER et au RPS, les frais de garde d'enfants et de préposé aux soins, les pertes au titre d'un placement d'entreprise, les frais de déménagement, la pension alimentaire payée,

les frais financiers et frais d'intérêt de même que les frais d'exploration et d'aménagement sont tous des exemples de déductions permises.

FESP net : Total des FESP exemptés d'attestation et des FESP attestés pour l'année moins les retraits admissibles des REER (afin qu'un FESP soit attesté). Le FESP net réduit le plafond de déduction au titre de REER. Un retrait admissible est considéré comme un revenu et donc sujet à imposition. Un tel retrait est effectué lorsqu'un FESP ne peut être attesté parce que le montant du FESP dépasse le plafond de déduction au titre de REER.

Sécurité de la vieillesse (SV) : Programme à gestion fédérale qui procure, entre autres, une prestation à tous les Canadiens âgés de 65 ans et plus qui remplissent les conditions de résidence. Les prestations sont imposables et sont révisées chaque trimestre en fonction de la hausse intégrale de l'IPC. Une partie ou la totalité des prestations est remboursée si le revenu net dépasse un certain seuil donné.

Autres revenus de pensions : Comprend les prestations de RPA, les paiements provenant de rentes viagères, de rentes à versements invariables, de RPDB ou de FERR versés à des rentiers de 65 ans et plus ou au conjoint (de tout âge) de ces rentiers, de même que les pensions provenant d'un pays étranger.

Facteur d'équivalence pour services passés (FESP) : Facteur qui ne s'applique qu'aux adhérents aux RPA à prestations déterminées. Un FESP représente la valeur, au titre de services passés, des améliorations des prestations de retraite, ou des crédits supplémentaires achetés. Il s'agit d'un "FESP exempté d'attestation" dans le premier cas, et d'un "FESP à attester", dans le deuxième cas. Seul le service après 1989 est admissible.

Facteur d'équivalence (FE) : Estimation de la valeur de la pension accumulée au titre d'un RPA ou d'un RPDB au cours d'une année. Le FE réduit le plafond de déduction au titre de REER. Pour calculer ce montant maximal, on utilise le FE de l'année précédente.

Facteur d'équivalence rectifié (FER) : Le FER augmente le maximum déductible du REER du déclarant. Il y a un FER lorsqu'un déclarant a cessé de participer à un RPA ou à un RPDB avant sa retraite et les prestations du régime terminé sont moins élevées que le total des montants de FE et des FESP déjà déclarés. La différence entre les prestations du régime terminé et le montant total des FE et des FESP constitue le FER.

Province ou territoire de résidence : La province ou le territoire où la personne vivait au 31 décembre et tel qu'il est indiqué dans sa déclaration de revenus.

Régime de pension agréé (RPA) : Régime de l'employeur enregistré auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et, dans la plupart des cas,

également auprès d'un organisme de régie des rentes. Un tel régime a pour objet d'offrir aux employés un revenu régulier à leur retraite.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) : Fonds établi à partir de l'actif détenu au titre d'un REER. Les prestations peuvent varier mais un montant minimum doit être retiré à chaque année.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) : Régime d'accumulation de capital conçu pour encourager l'épargne en vue de la retraite en vertu duquel les cotisations sont déductibles d'impôt à l'intérieur de limites prescrites. Le revenu de placement accumulé dans le régime est exempt d'impôt, mais les paiements reçus du régime sont imposables.

Déduction au titre d'un RPA : Les cotisations à un RPA versées par l'employé et qui font l'objet d'une déduction fiscale à la ligne 207 de la déclaration de revenus. Elles ne comprennent pas les montants versés aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec.

Économies / cotisations à un RPA : Les termes économies et cotisations à un RPA représentent le montant du FE. Pour les régimes à cotisations déterminées, c'est le total des cotisations versées à un RPA dans une année. Pour les régimes à prestations déterminées, c'est une estimation de la valeur de la pension accumulée dans une année.

Cotisations normales à un REER : Montant déduit au titre de cotisation à un REER du déclarant ou du conjoint du déclarant, qui est à l'intérieur de la limite permise du cotisant et qui réduit les droits de cotisation de ce dernier.

Plafond de déduction au titre de REER : Montant de déduction fiscale maximum qui est permis au titre de cotisation à un REER pour une année, y compris les droits de cotisation qui n'ont pas été utilisés les années précédentes. Les droits de cotisation annuels représentent 18 % du revenu gagné, jusqu'à concurrence d'une limite exprimée en dollars. Pour ceux qui participent à un RPA ou à un RPDB, le plafond de déduction est réduit par le facteur d'équivalence.

Revenus d'un REER : Revenus provenant de REER sous forme de retrait en argent ou de rentes; comprend aussi le dû non remboursé au titre du RAP ou du REEP.

Droits de cotisation à un REER : Se reporter à "Plafond de déduction au titre de REER".

Déduction au titre du régime de pension de la Saskatchewan (RPS) : Montant versé au RPS par ses cotisants. Le montant maximal déductible pour chaque déclarant admissible est de 600\$. Ce montant réduit les droits de cotisation à un REER.

REER du conjoint : REER établi au titre du conjoint. Les cotisations, qui sont créditées à l'un des conjoints, peuvent être réclamées comme déduction fiscale par l'autre conjoint.

Revenu total : Montant figurant à la ligne 150 de la déclaration de revenus. En général, ce montant comprend le revenu d'emploi (y compris le revenu d'un emploi autonome), les pensions de Sécurité de la vieillesse, les prestations des Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, les revenus de retraite, de placement, de location, la pension alimentaire reçue, les retraits de REER, les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'assistance sociale. Il exclut les pertes au titre de la location d'immeubles ou d'un travail indépendant mais comprend les dépenses d'emploi et autres déductions.

Transferts: Transferts de revenu admissible à un REER. Les montants qui sont transférés ne sont pas imposables, jusqu'à ce qu'un retrait du REER soit effectué.

Cotisations inutilisées versées dans un REER : Cotisations versées à des REER depuis 1991 et qui n'ont pas fait l'objet de déduction fiscale dans aucune déclaration de revenus. Une partie de ces cotisations non déduites comprendraient des montants cotisés à un REER en sus du plafond permis. Avant 1995, un individu pouvait cotiser un total cumulatif de 8 000\$ en plus de ses cotisations normales et cela, sans pénalité. Ce montant a été réduit à 2 000\$ dans le budget fédéral de 1995.

Droits de cotisation à un REER inutilisés : Montant de déduction permis qui n'a pas été réclamé par le déclarant. Le montant inutilisé peut être reporté indéfiniment.

Annexe A

Certaines variables du fichier FE/REER

Le fichier 1991 à 1999 contient les informations suivantes sur chaque déclarants,
en plus de leur sexe et âge:

| Élément | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) | | | | x | x | x | x | x | x | x | |
| Cotisations déduites versées à un REER | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Revenu gagné | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Dû non remboursé au titre du Régime d'accèsion à la propriété | | | | | | x | x | x | x | x | |
| Remboursements au titre du Régime d'accèsion à la propriété | | | | | | x | x | x | x | x | |
| Retrait au titre du Régime d'accèsion à la propriété | | | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Remboursement au titre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) | | | | | | | | | | x | |
| Dû au titre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) | | | | | | | | | | x | |
| Retrait au titre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) | | | | | | | | | | x | |
| État civil | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Revenu net | | | | x | x | x | x | x | x | x | |
| Facteur d'équivalence pour services passés (FESP) net) | | | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Prestations de la Sécurité de la vieillesse | | | | x | x | x | x | x | x | x | |
| Autres revenus de pensions | | | | x | x | x | x | x | x | x | |
| Facteur d'équivalence (FE) | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Facteur d'équivalence rectifié (FER) | | | | | | | | | | x | x |
| Province/territoire de résidence | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Déductions au titre d'un régime de pension agréé (RPA) | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Transferts directs à un REER | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Revenu d'un REER | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Cotisations normales à un REER | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Droits de cotisation à un REER | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Déductions au titre du Régime de pensions de la Saskatchewan (RPS) | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Revenu total | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| Transferts à un REER du conjoint | x | x | x | x | x | | | | | | |
| Cotisations inutilisées versées à un REER (cumulative) | | | | | x | x | x | x | x | x | |
| Droits de cotisations inutilisés | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |

CHAPITRE II

Enquête sur les régimes de pension au Canada

1. Objectif ou aperçu de l'enquête

L'**Enquête sur les régimes de pension au Canada** constitue un recensement annuel complet des régimes de pension agréés (RPA) au Canada. Elle sert principalement à fournir des données relatives aux diverses modalités de ces régimes, à l'adhésion à ces régimes ainsi qu'aux cotisations y étant versées.

Les données sur les RPA ont été produites sur une base occasionnelle pour les années 1960, 1965 et 1970. Par la suite, ces données ont été produites sur une base annuelle à partir de la date de référence du 1^{er} janvier 1972.

Les régimes de pension agréés sont des programmes de prestations de retraite établis par les employeurs ou les syndicats à l'intention des employés. Ces régimes sont enregistrés auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à des fins fiscales, et, dans la plupart des cas, également auprès d'un organisme provincial de régie des rentes.

Les principaux utilisateurs de l'enquête sur les régimes de pension au Canada sont les gouvernements fédéral et provinciaux sur les pensions. Parmi les autres principaux utilisateurs, on retrouve la Division des comptes des revenus et dépenses (Statistique Canada), le gouvernement fédéral (Développement des ressources humaines Canada), les entreprises privées d'experts-conseils, les compagnies d'assurances et les universitaires. Les données sur l'enquête sur les régimes de pension au Canada sont aussi utilisées pour estimer la valeur des droits à pension constitués dans les régimes de pension d'employeur de l'Enquête sur la sécurité financière.

2. Méthodologie générale

A. Univers et population cible

La population cible comprend tous les RPA au Canada. L'univers est établi à partir des renseignements que les régies de rentes fédérale et provinciales recueillent sur ces régimes et, d'un registre central des régimes de pension tenu à jour par l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour les régimes non soumis à une loi juridictionnelle sur les pensions. Les renseignements sont transmis à Statistique Canada seulement lorsque le régime a été enregistré auprès des autorités en matière de pension; certains régimes peuvent déjà être en opération avant d'avoir complété le processus d'enregistrement et donc ne sont pas inclus dans la base de données de Statistique Canada.

B. Collecte et source des données

Les données de l'enquête sur les régimes de pension au Canada de 1960 et 1965 étaient fondées sur les résultats d'enquêtes directes menées par Statistique Canada. Depuis 1970, les données administratives ont graduellement remplacé l'enquête en tant que source de données. Depuis lors, le programme a été élargi et comprend maintenant l'ensemble des dix juridictions (neuf provinciales et une fédérale). Ces données sont transmises à Statistique Canada grâce à un programme statistique coopératif établi entre ces autorités compétentes et Statistique Canada (voir annexe A).

Tout régime de pension enregistré auprès d'une des régies de rentes doit remplir une déclaration annuelle de renseignements et la soumettre à la régie compétente au plus tard le 30 juin de chaque année. Ce formulaire fournit de l'information à jour sur le nombre d'adhésion et les montants versés aux régimes pour une année considérée. De plus, les nouveaux régimes, les modifications aux régimes existants ainsi que les terminaisons et transferts de régimes doivent être signalés aux autorités compétentes. Ces renseignements fournis aux diverses régies sont utilisés aux fins de l'enquête sur les régimes de pension au Canada et doivent être transmis à Statistique Canada au cours des 13 mois suivant la période de référence. Certaines régies font parvenir les données électroniquement, les autres sur papier. Le contenu de l'enquête est déterminé conjointement par Statistique Canada et les régies de rentes.

Les données relatives aux régimes de pension non enregistrés auprès d'une régie de rentes sont généralement obtenues au moyen d'une enquête directe auprès des employeurs ou syndicats offrant ces régimes. Dans le cas de certains régimes, les données sont extraites de rapports annuels.

C. Échantillon

Sans objet.

D. Traitement et méthodologie d'estimation

Toutes les informations reçues des répondants sont traitées par Statistique Canada. Des mesures de contrôle permettent de comparer les valeurs actuelles relatives au nombre d'adhérents et aux cotisations, aux valeurs déclarées antérieurement. Il est ainsi possible de déceler les grandes variations ou les erreurs, s'il en est, grâce à un programme informatisé. Ainsi les données sont corrigées ou leur exactitude confirmée, selon le cas.

Les imputations sur le nombre d'adhérents aux régimes et des cotisations sont effectuées dans le cas de informations non fournies à Statistique Canada en se servant de données précédentes les plus récentes.

3. Période de référence

Le 1^{er} janvier a été choisi comme date de référence des données, étant donné qu'il s'agit très souvent de la date d'entrée en vigueur des modifications aux régimes existants et de la date de mise en œuvre des nouveaux régimes. Cependant, la plupart des données relatives au nombre d'adhérents et au montant des cotisations se réfèrent à la date de la fin de l'exercice financier du régime, qui le plus souvent est le 31 décembre d'une année considérée.

À des fins d'analyses seulement (voir le chapitre sur les «Modalités des régimes de pension agréés» dans *Programmes de revenu de retraite au Canada : un aperçu statistique (1990- 2000)*¹), la période de référence utilisée est le 31 décembre, parce qu'il est souvent fait référence aux adhérents.

4. Révisions et ajustements

Sans objet.

5. Concepts et variables mesurées

Les régimes de pension agréés sont souvent appelés régimes de pension privés pour les différencier des régimes publics de pensions du Canada et de rentes du Québec. Il s'agit de programmes de prestations de retraite offerts aux employés et sont généralement établis volontairement par les employeurs ou les syndicats des secteurs public et privé de l'économie.

Les données peuvent être produites pour un large éventail de variables se rapportant aux régimes :

- le nombre d'adhérents selon le sexe, la région d'emploi ou la juridiction de l'agrément du régime,
- les cotisations,
- la taille du régime,
- la branche d'activité,
- le genre d'organisme de l'employeur (secteur public ou privé),
- le mode de financement,
- la catégorie d'employés admissibles au régime,
- l'exigence d'adhésion des nouveaux employés,
- la condition d'admissibilité,
- le genre de régime,
- la méthode de calcul des cotisations de l'employé,
- la méthode de calcul des cotisations de l'employeur,
- les taux de prestation,
- la base des gains sur lequel les prestations sont fondées (régimes à prestations déterminées seulement),
- les prestations supplémentaires de la retraite,

¹ Statistique Canada, n° 74-507-XIE au catalogue.

- les prestations d'invalidités,
- l'âge donnant droit à la retraite normale,
- la méthode prévue de rajustement automatique des rentes (prestations déterminées seulement),
- les prestations de décès (après la retraite).

6. Fiabilité et qualité des données

Les erreurs ayant pu se produire au cours de cette enquête sont variées: les erreurs de non-réponse, les erreurs de couverture et de classification, les différences dans l'interprétation des questions, la communication de renseignements inexacts par les répondants, les erreurs dans l'enregistrement, le codage et le traitement des données. On cherche à réduire le nombre de ces erreurs par une formulation soignée des questionnaires, une vérification attentive des renseignements déclarés, le travail de suivi, l'imputation des cas de non réponses et un contrôle rigoureux des techniques de traitement.

Un programme de contrôle de la qualité des données est appliqué lors de la saisie des données et de la vérification des données afin de minimiser les erreurs. Ce programme sert à vérifier l'intégrité, la précision et la cohérence des données déclarées. Des mesures sont prévues pour le suivi des cas de non-réponse et pour l'imputation de données dans le cas de déclarations manquantes.

Des erreurs de couverture sont possibles parce que les mises en œuvre et les terminaisons de régimes ne sont pas nécessairement rapportées au cours de la période durant laquelle elles ont effectivement eu lieu, mais plutôt lorsque les procédés administratifs des régies sont complétés.

Le taux de réponse comprend tous les régimes de pension parmi l'univers présumé complet qui ont fourni une mise à jour de l'effectif et des cotisations.

Ce taux de réponse pour les données du 1^{er} janvier 2001 s'élevait à 74% en termes du nombre de régimes et à 94% en termes de l'effectif. La plupart des non-réponses étaient des régimes de petites tailles. Les taux de réponses varient considérablement d'une juridiction à l'autre. Pour un autre 13% des régimes (et aussi 3% des adhérents), les données sont imputées en utilisant les données de 1998 et 1999. Encore une fois, ces pourcentages variaient considérablement d'une juridiction à l'autre.

Tableau 1. Taux de réponses en termes du nombre d'adhérents, au 1^{er} janvier, 2001

| Jurisdiction ¹ | Taux de réponse (%) |
|---------------------------|---------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 93.5 |
| Nouvelle-Écosse | 98.4 |
| Nouveau-Brunswick | 97.5 |
| Québec | 98.6 |
| Ontario | 92.9 |
| Manitoba | 93.5 |
| Saskatchewan | 99.0 |
| Alberta | 94.4 |
| Colombie-Britannique | 79.5 |
| Fédéral ² | 94.2 |
| Total | 93.9 |

¹De façon générale, un régime de pension agréé auprès d'une juridiction particulière couvre les adhérents travaillant dans d'autres provinces. Pour chaque juridiction, les adhérents auxquels on réfère ici participent à des régimes enregistrés auprès de cette juridiction quelque soit la province où l'adhérent travaille.

²Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

7. Comparabilité dans le temps et sources connexes

De façon générale, les résultats de l'enquête sur les régimes de pension au Canada sont comparables dans le temps.

La classification des régimes selon le secteur a changé. La nouvelle définition du secteur public qui a été adoptée aux fins des données présentes est celle établie conjointement par la Division des normes et la Division des institutions publiques de Statistique Canada. Les modifications qui s'ensuivirent ont été appliquées à la base de données sur les régimes de pension en date du 1^{er} janvier 1992 mais non rétroactivement. Cela implique que certaines variations observées entre 1992 et les années antérieures, dans les données selon le secteur, peuvent en partie être attribuables à cette nouvelle définition du secteur public. Le reclassement a surtout affecté les universités qui, pour la plupart, sont passées du secteur privé au secteur public.

À partir du 1^{er} janvier 1999, le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord Canada (SCIAN) a remplacé la Classification type des industries (CTI). Cette nouvelle classification affecte seulement un tableau et ces changements n'ont pas été effectués rétroactivement au 1^{er} janvier 1999.

8. Définitions

Régime de pension agréé (RPA): Régime de l'employeur enregistré auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et, dans la plupart des cas, également auprès d'un organisme de régie des rentes. Un tel régime a pour objet d'offrir aux employés un revenu régulier à leur retraite.

Régime à prestations déterminées (PD) : RPA en vertu duquel les prestations sont définies selon une formule stipulés dans le texte du régime. Les cotisations de l'employeur ne sont en général pas déterminées à l'avance, mais sont fonction des coûts liés à la rente promise, compte tenu des cotisations des employés, le cas échéant. Les régimes PD comprennent les régimes pourcentage-salaire et les régimes à rentes forfaitaires.

Les régimes pourcentage-salaire : RPA en vertu duquel l'adhérant acquière un élément de retraite, habituellement exprimé en un pourcentage fixe du salaire, pour chaque année de service ou d'adhésion. Comprend les régimes salaires moyen de carrière et salaire final.

Régime salaire moyen de carrière : RPA à prestations déterminées en vertu duquel les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen au cours de toute la période d'adhésion. Dans certains cas, la base des gains exclut ceux réalisés avant une certaine date; dans d'autres cas, les gains sont indexés.

Régime salaire final : Comprend les régimes salaire moyen de fin de carrière et salaire maximal moyen :

Régime salaire moyen de fin de carrière : RPA à prestations déterminées selon lequel les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen au cours d'un nombre d'années spécifiques immédiatement avant la retraite.

Régime salaire maximal moyen : RPA à prestations déterminées selon lequel les prestations sont calculées en fonction du salaire moyen au cours de la période des gains les plus élevés (par exemple, les cinq meilleures années).

Régimes à rentes forfaitaires : RPA à prestations déterminées qui prévoit des prestations fixes, établies sans égard au salaire des participants. Il s'agit habituellement d'un montant mensuel fixe pour chaque année de service auprès d'un employeur, ou auprès de plusieurs employeurs parrainant un régime interentreprises.

Régime à cotisations déterminées (CD) : RPA selon lequel l'employé (dans le cas d'un régime contributif) et l'employeur sont tenus de cotiser à des taux précis. Les prestations versées aux adhérents sont constituées des cotisations accumulées et du produit des placements.

Secteur privé : Ensemble formé des entreprises constituées et non constituées en société, des organismes religieux, charitables et à but non lucratif, des associations professionnelles et syndicat ouvriers, des coopératives et des établissements d'enseignement et de santé privés.

Secteur public : Ensemble formé des administrations et des entreprises municipales, provinciales et fédérales, des commissions et conseils gouvernementaux ainsi que des établissements d'enseignement et de santé publics.

Régime contributif : RPA en vertu duquel les employés sont tenus de verser des cotisations, contribuant ainsi à une partie du coût de la rente.

Régime non contributif : RPA en vertu duquel le coût des prestations est assumé exclusivement par l'employeur.

Acquisition de droits : Droit d'un participant à un RPA ou un Régime de participation différée aux bénéfices aux cotisations versées par l'employeur, généralement une fois remplies les conditions prescrites d'années de service ou d'adhésion au régime.

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) : Limite maximum des gains au dessus de laquelle aucune cotisation, et aucune prestation, n'est versée au titre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Annexe A

Au 1^{er} janvier 2001, des lois visant principalement à protéger les droits des adhérents aux régimes de pension étaient en vigueur dans neuf provinces ainsi qu'au niveau fédéral. Voici les dix juridictions qui possédaient, au 1^{er} janvier 2001, une loi sur les prestations de pension et leur date originale d'habilitation :

| | | |
|----------------------|---|-------------------------------|
| Ontario | - | 1 ^{er} janvier, 1965 |
| Québec | - | 1 ^{er} janvier, 1966 |
| Alberta | - | 1 ^{er} janvier, 1967 |
| Fédéral | - | 1 ^{er} octobre, 1967 |
| Saskatchewan | - | 1 ^{er} janvier, 1969 |
| Manitoba | - | 1 ^{er} juillet, 1976 |
| Nouvelle-Écosse | - | 1 ^{er} janvier, 1977 |
| Terre-Neuve | - | 1 ^{er} janvier, 1985 |
| Nouveau-Brunswick | - | 31 décembre, 1991 |
| Colombie-Britannique | - | 1 ^{er} janvier, 1993 |

D'importantes modifications ont été apportés à ces lois depuis leur date originale d'habilitation. Les énoncés de ces lois distinctes sont relativement semblables et régissent les dispositions des régimes de pension agréés, leur provisionnement et les placements des caisses de retraite.

Ces lois comportent des exceptions; certains régimes de pension établis à l'intention des employés des administrations fédérale et provinciales ne sont pas légiférés par une de ces lois mais possèdent leur propre loi régissant leur application. De plus, au 1^{er} janvier 2001, il n'existait pas de texte réglementaire en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard.

CHAPITRE III

Caisses de retraite en fiducie

1. Objectif ou aperçu de l'enquête

L'enquête trimestrielle sur les caisses de retraite en fiducie et le recensement biennal des caisses de retraite en fiducie fournissent des renseignements sur les actifs, les recettes et les dépenses des régimes de retraite en fiducie au Canada. Environ 73 % de l'argent versé dans des régimes de pension agréés (RPA) parrainés par l'employeur est détenu dans des caisses de retraite en fiducie. Les RPA, de même que les régimes de pension publics — SV/SRG et RPC/RRQ — et les REER constituent les principaux programmes du système de revenu de retraite du Canada.

Comme les fonds détenus dans les caisses de retraite en fiducie sont tout juste inférieurs aux fonds détenus par les banques, ils constituent une source très importante de capital d'investissement. Le Système de comptabilité nationale du Canada s'appuie sur les données tirées des enquêtes sur les caisses de retraite en fiducie. Ces données nous renseignent également sur les modalités de placement des actifs de ces caisses de retraite.

2. Méthodologie générale

A. Univers et population cible

Un régime de pension agréé (RPA) est un régime parrainé par l'employeur agréé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada et souvent aussi par une des autorités réglementaires en matière de pension. L'objectif de tels régimes est de fournir aux employés un revenu de retraite sur une base régulière. Conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les RPA doivent être financés selon les modalités de l'un des accords de financement suivants : un contrat de fiducie, un contrat conclu avec une compagnie d'assurance ou une entente gérée par l'administration fédérale ou une administration provinciale. Dans le cas de certaines de ces dernières ententes, on parle aussi d'ententes des recettes consolidées.

La convention de gestion financière constitue le document juridique qui définit l'obligation de l'organisme de financement (société de fiducie, compagnie d'assurance, société de caisse de retraite, etc.) en ce qui a trait au régime de pension. Il s'agit de l'accord ou des accords contractuels en vertu desquels les cotisations sont détenues, accumulées et investies.

La Section des enquêtes sur les pensions et le patrimoine de Statistique Canada produit des enquêtes sur les caisses de retraite établies par les régimes de pension dans les secteurs public et privé qui se conforment aux modalités d'un contrat de

fiducie. Une fiducie consiste en un rapport de confiance qui permet à des particuliers (au moins trois) ou à une société de fiducie de détenir des titres des actifs de la caisse de retraite conformément au contrat de fiducie, pour le bénéfice des participants au régime. Il arrive souvent qu'une caisse de retraite soit partagée entre différents gestionnaires financiers dans le cadre d'accords contractuels conclus avec des sociétés de fiducie, des compagnies d'assurance ou des conseillers en placement. Toutes les caisses de retraite exploitées en vertu d'un contrat de fiducie, du moins pour une partie de leurs actifs, sont visées par la présente enquête. Les régimes de pension administrés par une société de caisse de retraite sont considérés comme ayant un fonctionnement qui ressemble à celui des régimes en fiducie et sont, du coup, inclus ici.

Les caisses de retraite dont les fonds sont déposés en totalité dans une compagnie d'assurance en vertu d'un contrat conclu avec une compagnie d'assurance ne sont pas prises en compte aux fins de la présente étude. Cependant, la partie des actifs d'une caisse de retraite en fiducie qui est déposée dans une compagnie d'assurance dans des fonds distincts ou des contrats de gestion des dépôts est incluse dans l'enquête.

Les régimes de pension financés dans le cadre d'accords de recettes consolidées de l'administration fédérale et des administrations provinciales sont exclus de cette enquête. Les fonds de ces régimes n'ont pas été investis sur les marchés financiers, ils ont plutôt été consolidés avec d'autres postes de recettes de l'administration publique et utilisés pour des dépenses générales. En outre, les prestations de retraite proviennent de ces fonds de recettes consolidées. En conséquence, les régimes de pension destinés aux employés de la fonction publique fédérale, des Forces armées canadiennes, de la GRC et à certains employés du gouvernement provincial² sont exclus. Cependant, cette enquête inclut les régimes de pension du secteur public qui sont financés conformément aux modalités d'un contrat de fiducie ou qui se conforment aux modalités d'une caisse de retraite en fiducie. La plupart des employés des administrations provinciales participent à de telles caisses de retraite.

Seuls les fonds de la Caisse de dépôt et placements du Québec qui sont détenus au nom des RPA en fiducie sont visés par la présente étude.

Il ne s'agit pas d'une enquête sur les régimes, mais d'une enquête sur les caisses de retraite. De nombreuses grandes sociétés disposent de régimes de retraite distincts qui s'appliquent à diverses parties de leurs opérations, comme diverses unités géographiques, des filiales ou des sociétés affiliées ou différentes catégories d'employés. Il arrive souvent que les cotisations produites par ces

² En avril 2000, on a commencé à investir les fonds des régimes de pensions destinés aux employés de la fonction publique fédérale, des Forces armées canadiennes et de la GRC sur les marchés financiers, comme c'est le cas avec les caisses de retraite en fiducie. Ces régimes du gouvernement fédéral s'inscriront dans l'univers des caisses de retraite en fiducie, même si cela n'entre pas en vigueur avant l'année 2002.

régimes distincts soient consolidées en une seule caisse de retraite. En conséquence, le nombre de régimes et de caisses de retraite diffèrent considérablement.

Les caisses de retraite inactives, autrement dit les actifs résiduels qui demeurent dans les caisses de retraite ne comptant aucun participant actif et auxquelles on n'a plus à verser de cotisations, sont comprises dans cette enquête jusqu'à ce que, d'une part, tous les actifs aient été liquidés et distribués et que, d'autre part, la caisse de retraite ait été complètement fermée.

B. Collecte et sources des données

Un recensement des caisses de retraite en fiducie a été effectué tous les ans entre 1957 et 1994, à l'exception de 1991. Le recensement a maintenant lieu tous les deux ans. Un questionnaire est envoyé par la poste à tous les employeurs au Canada qui parrainent des régimes de pension de retraite en fiducie. Dans certains cas, le questionnaire est envoyé par la poste à une société de fiducie ou au gestionnaire de caisse de retraite qui peut le mieux communiquer les renseignements requis. L'existence des caisses de retraite en fiducie est déterminée d'après les renseignements reçus de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, des autorités en matière de pension des administrations fédérale et provinciales et des employeurs.

La Section des enquêtes sur les pensions et le patrimoine produit également une enquête trimestrielle sur les caisses de retraite les plus importantes.

Dans le cas du recensement, les questionnaires sont envoyés par la poste dans un délai de trois à six semaines suivant la fin de l'année de référence à tous les employeurs qui parrainent des régimes de retraite en vertu d'un contrat de fiducie. Dans le cas de l'enquête trimestrielle, le questionnaire est envoyé par la poste trois semaines après la fin du trimestre de référence. Il arrive que le questionnaire soit envoyé par la poste à la société de fiducie ou au gestionnaire de caisse de retraite qui peut le mieux communiquer les renseignements requis. Une fois qu'on a reçu le questionnaire dûment rempli, on effectue une vérification manuelle initiale des données avant de saisir les données.

C. Échantillon

Dans l'enquête trimestrielle, on recueille des renseignements d'après un sous-ensemble de l'univers des caisses de retraite en fiducie. Les caisses de retraite dans l'univers figurent en ordre décroissant — en fonction de la valeur comptable des actifs — et les caisses de retraite qui représentent 85 % du total des actifs sont retenues pour l'enquête trimestrielle. En 2001, il s'agissait des caisses de retraite comptant au moins une valeur comptable de 400 millions de dollars en actifs.

D. Traitement et méthodologie d'estimation

Les caisses de retraite en fiducie sont classées selon le type de décideur en matière d'investissement, le type d'organisation de l'employeur, le secteur (public ou privé) et le type de régime (régime à prestations déterminées ou régime à cotisations déterminées).

Les employeurs ou les gestionnaires de caisse de retraite classent les caisses de retraite selon le type du décideur en matière d'investissement et le type de régime. Les renseignements sont vérifiés par le personnel de la Section des enquêtes sur les pensions et le patrimoine qui corrige les incohérences et compare les renseignements avec ceux que renferme une base de données élaborée d'après une enquête sur tous les régimes de retraite au Canada. Cette source nous permet de classer les caisses de retraite selon le secteur et le type d'organisation. Si la caisse de retraite compte plus d'un régime de retraite, la classification est établie en fonction du régime qui couvre le plus grand nombre de participants.

Les données sont vérifiées à la main et par ordinateur. Le personnel vérifie manuellement le codage (d'après la description ci-dessus), de même que le caractère raisonnable des données fournies par les responsables de chacune des caisses de retraite par rapport aux données déclarées les années antérieures. Si on est incapable d'expliquer d'importantes différences d'après la situation économique courante ou selon un examen des données historiques, on appelle le répondant en guise de suivi. Une fois que ces processus de vérification et de correction sont terminés, les données sont saisies dans l'ordinateur. Le système de saisie et de traitement des données est conçu pour minimiser les erreurs de saisie et de codage des données et pour vérifier que les totaux fournis sont exacts. On effectue une autre vérification par rapport aux données de l'année précédente au moyen de l'ordinateur et on corrige toutes les erreurs avant la mise en tableaux des données.

Les données concernant les non-répondants sont évaluées au moyen des renseignements pour la même caisse de retraite en fonction de la période de référence précédente. Certaines données sur les revenus et les dépenses (c'est-à-dire les cotisations, le revenu de placement, les paiements de pension) sont reportées; les bénéfices et les pertes sont calculés en supposant qu'ils constituent la même proportion des autres postes de revenus et de dépenses que dans le cas des caisses de retraite qui font une déclaration. On calcule alors un nouveau total des actifs (selon la valeur comptable) en ajoutant le nouveau chiffre du revenu net au total des actifs d'après la période de référence précédente. Les actifs sont alors répartis selon les diverses catégories d'investissement au moyen de la répartition disponible la plus récente qui a été déclarée. Ce processus d'estimation est entièrement automatisé. Dans le cas des caisses de retraite à l'égard desquelles les responsables ne déclarent que la valeur comptable ou la valeur marchande, la valeur non déclarée est imputée automatiquement en présumant que le ratio entre la valeur marchande et la valeur comptable est le

même pour les déclarations incomplètes et pour les déclarations qui fournissent les deux valeurs.

Dans l'enquête trimestrielle, les caisses de retraite étudiées représentent 85 % de la valeur totale du secteur. Le reste, soit 15 %, est évalué. La valeur des actifs, des revenus et des dépenses, de même que les postes au sein de ces catégories, est évaluée d'après les déclarations des caisses de retraite au cours du dernier recensement. Les caisses de retraite sont divisées en deux groupes : celles qui ont des actifs de moins de 10 millions de dollars et celles dont les actifs sont supérieurs à 10 millions de dollars, mais inférieurs à 400 millions de dollars. Des estimations détaillées de tous les postes d'actifs, de recettes et de dépenses sont produites seulement pour le dernier groupe de caisses de retraite — celles dont les actifs sont supérieurs à 10 millions de dollars, mais inférieurs à 400 millions de dollars. Seuls les totaux (pour les actifs, les recettes et les dépenses) sont évalués pour les caisses de retraite dont les actifs sont inférieurs à 10 millions de dollars.

3. Période de référence

La période de référence couverte par le recensement est l'exercice financier qui se termine à n'importe quelle date entre le 1^{er} avril et le 31 mars de l'année suivante. La date utilisée pour identifier l'année des données aux fins de l'analyse et de la présentation est l'année au cours de laquelle se trouve le 1^{er} avril, par exemple, si la période de référence est du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999, l'année des données est 1998.

La période de référence couverte par l'enquête trimestrielle est la période de trois mois se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre.

4. Révisions et rajustements

Les données de l'enquête trimestrielle sont révisées ou fixées pour les déclarations tardives et les données manquantes, s'il y a lieu, une fois par année. Cette révision a lieu en vue de la diffusion des données du troisième trimestre. Les données des deux trimestres précédents sont révisées, et les données des quatre trimestres de l'année civile précédente sont fixées. Les données de recensement ne font pas l'objet d'une révision.

5. Concepts et variables mesurées

Le recensement et l'enquête trimestrielle recueillent des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses des caisses de retraite en fiducie, de même que sur leurs actifs, selon la valeur comptable et la valeur marchande. La méthode de calcul des valeurs comptable et marchande est déterminée par les fiduciaires; en conséquence, elle peut varier d'une caisse de retraite à l'autre. La valeur marchande d'un titre est en général son prix d'achat; toutefois, pour des raisons pratiques, les gestionnaires de caisse de retraite peuvent rajuster les valeurs comptables périodiquement de manière à refléter les gains ou les pertes non

réalisés à l'égard de certains titres. Il peut s'avérer encore plus difficile d'établir les valeurs marchandes : idéalement, on ne peut établir la valeur marchande qu'au moment de la vente du titre. Par conséquent, la valeur marchande attribuée à un titre se fonde sur la présomption que cette valeur courante peut être réalisée.

La valeur des actifs détenus à l'extérieur du pays est également mesurée.

Le recensement recueille également des renseignements sur les caractéristiques des caisses de retraite telles que le nombre de participants, le statut de cotisation, le type de régime (régime à prestations déterminées ou à cotisations déterminées) et le secteur d'appartenance de la caisse de retraite (secteur public ou secteur privé).

6. Fiabilité et qualité des données

Pour le recensement et les enquêtes trimestrielles, les caisses de retraite détenant environ 95 % du total des actifs présentent des déclarations dûment remplies. Les renseignements concernant les caisses de retraite qui détiennent le reste des actifs, soit 5 %, sont estimés à partir de la déclaration du répondant pour la période de référence précédente.

La valeur totale des actifs de l'enquête trimestrielle se situe à l'intérieur de 1 % de la valeur totale des actifs telle que mesurée par le recensement.

7. Comparabilité dans le temps et sources connexes

Les données sont comparées à des sources indépendantes de renseignements sur les caisses de retraite en fiducie. L'une de ces sources est le magazine commercial *Benefits Canada* qui publie des renseignements sur les actifs détenus par les 100 caisses de retraite les plus importantes, au cas par cas. Ainsi, on peut faire des comparaisons directes. Tous les écarts par rapport aux sources indépendantes sont vérifiés et corrigés.

À l'exception de ce qui suit, les données disponibles d'après l'enquête sur les caisses de retraite en fiducie sont comparables au fil du temps.

Une nouvelle définition du secteur public a été adoptée pour l'année de référence 1992, une définition qui correspond beaucoup mieux à celle utilisée par la Division des normes et la Division des institutions publiques de Statistique Canada. Les changements apportés à la classification des secteurs n'ont pas été appliqués rétroactivement. Par conséquent, certains des changements observés entre 1992 et les années antérieures en ce qui a trait aux données selon le secteur sont attribuables à cette reclassification. Soulignons principalement que la plupart des caisses de retraite pour les universités, qui étaient auparavant codées comme appartenant au secteur privé, sont maintenant considérées comme des caisses de retraite du secteur public.

Comme le type de classification de l'organisation a changé pour l'année de référence 1993, on ne peut plus comparer directement les données de l'organisation à celles des années antérieures selon la classification de l'époque.

8. Définitions

Accord fiduciaire : Contrat écrit entre l'employeur (ou le répondant du régime) et un fiduciaire particulier ou constitué, renfermant les dispositions relatives à la gestion d'une caisse de retraite et/ou au placement des argents.

Actif brut : Total de l'actif avant déduction des dettes et des comptes à payer.

Actif net : Total de l'actif après déduction des dettes et des comptes à payer.

Bénéfices nets \ revenu net : Différence entre le total des revenus et le total des dépenses.

Caisse commune : Caisse généralement détenue par une société de fiducie ou une firme de conseillers en placement qui regroupe la totalité ou une partie de l'actif de deux ou de plusieurs caisses de retraite à des fins de placement. Les caisses de retraite participantes détiennent des unités de la caisse commune. Il existe différents types de caisse commune tels que les fonds d'actions, les fonds de revenu fixe, les fonds hypothécaires, les fonds diversifiés, etc., permettant ainsi à l'employeur de choisir la composition de son portefeuille.

Caisse de retraite en fiducie : Caisse créée aux termes d'un accord fiduciaire entre l'employeur (ou le répondant du régime) et un fiduciaire particulier ou constitué. Le fiduciaire est chargé de la gestion de la caisse et/ou du placement des argents. L'employeur doit garantir que les fonds suffiront à payer les prestations prévues par le régime.

Contrat de gestion distincte : Contrat d'assurance en vertu duquel l'actif du ou des régime(s) demeure séparé des autres avoirs de la compagnie d'assurances. La caisse peut être détenue au titre d'un seul régime de pension ou encore, être formée des argents de plus d'un régime de pension. Ce type de contrat donne plus de contrôle à l'employeur quant à la composition de son portefeuille mais ne garantit aucun placement. L'employeur doit s'assurer que les fonds suffiront à payer les prestations prévues par le régime.

Fiduciaire particulier : Groupe d'individus chargés de garder et de placer l'actif d'une caisse de retraite et dont au moins trois sont des résidents canadiens et un est indépendant de l'employeur participant (c'est-à-dire qu'il n'est ni rattaché à l'employeur ou ni employé de l'employeur participant).

Fonds de revenus consolidés des gouvernements : Moyen de financement de certains RPA du secteur public selon lequel les cotisations des employés versées

sont utilisées pour les dépenses générales du gouvernement, et les prestations versées à même le fonds.

Placements en gestion commune : Investissements dans les caisses communes des sociétés en fiducie et des conseillers en placement ainsi que dans les caisses séparées des compagnies d'assurance et les fonds mutuels et de placement.

Régime de pension agréé (RPA) : Régime de l'employeur enregistré auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et, dans la plupart des cas, également auprès d'un organisme de régie des rentes. Un tel régime a pour objet d'offrir aux employés un revenu régulier à leur retraite.

Secteur privé : Ensemble formé des entreprises constituées et non-constituées en société, des organismes religieux, charitables et à but non-lucratif, des associations professionnelles et syndicats ouvriers, des coopératives et des établissements d'enseignement et de santé privés.

Secteur public : Ensemble formé des administrations et des entreprises municipales, provinciales et fédérales, des commissions et conseils gouvernementaux ainsi que des établissements d'enseignement et de santé publics.

Société de caisse de retraite : Société ou compagnie établie en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, dont le seul but est d'administrer une caisse de retraite comme une caisse en fiducie.

Société de fiducie : Société chargée de garder et de placer l'actif d'un régime de pension aux termes d'un accord fiduciaire conclu entre l'employeur (ou le répondant du régime) et la société de fiducie.

Valeur comptable : Prix d'achat d'un titre; il arrive que la valeur comptable soit rajustée périodiquement afin de tenir compte des gains ou des pertes non-réalisé(e)s en regard de ce titre particulier.

Valeur marchande : Prix qui aurait été obtenu si la vente du titre avait lieu au moment précis de la détermination de cette valeur.

CHAPITRE IV

Enquête sur la sécurité financière (ESF)

1. Objectif ou aperçu de l'enquête

L'ESF de 1999 brosse un tableau détaillé de la valeur nette du patrimoine des Canadiens. Des renseignements ont été recueillis sur la valeur de l'ensemble des principaux avoirs financiers et non financiers et sur les sommes dues à l'égard des prêts hypothécaires, des véhicules, des cartes de crédit, des prêts étudiants et d'autres dettes. Dans le présent rapport, la valeur nette représente la valeur de ces avoirs diminuée des dettes. La valeur nette du patrimoine d'une famille peut être vue comme étant le montant d'argent restant à sa disposition après la vente de tous ses avoirs et le remboursement de la totalité de ses dettes.

Une importante composante de la valeur nette n'était cependant pas comprise : la valeur des prestations des régimes de retraite d'employeur (RRE). Même s'il ne s'agit pas d'un avoir dans la mesure où un RRE peut être vendu et employé à d'autres fins, il constitue néanmoins une partie très importante de la richesse des Canadiens car beaucoup en tireront au moins une partie de leur revenu de retraite. Estimer la valeur des prestations des régimes de retraite d'employeur est un processus complexe qui n'a jamais été fait par une enquête de patrimoine auparavant.

2. Méthodologie générale

A. Univers et population cible

L'Enquête sur la sécurité financière de 1999 n'a été menée que dans les 10 provinces. Les territoires n'ont pas fait partie du champ de l'enquête. Les personnes qui habitent dans des réserves indiennes et des terres publiques, de même que les représentants officiels des pays étrangers qui vivent au Canada et leurs familles, ont été exclus de l'enquête. Les membres des communautés religieuses et autres communautés, les membres des Forces canadiennes qui habitent dans des camps militaires et les personnes qui vivent dans des résidences pour personnes âgées ont été exclus de l'enquête, de même que les personnes qui vivent à temps plein dans des établissements, par exemple, les détenus dans des pénitenciers et les malades chroniques qui habitent à l'hôpital et dans des maisons de repos. L'enquête couvre environ 98 % de la population des 10 provinces. Aucun renseignement n'a été recueilli auprès des personnes qui vivent temporairement hors de leurs familles (par exemple, les étudiants à l'université) parce que de tels renseignements sont recueillis, le cas échéant, auprès des familles sélectionnées. Ainsi, on a évité les doubles comptages de telles personnes.

Certains renseignements ont été recueillis pour chacun des membres des familles âgé de 15 ans dettes à une personne en particulier au sein de la famille. De façon plus précise, on a recueilli les renseignements suivants :

Auprès des membres des familles âgés de 15 ans et plus :

- caractéristiques démographiques (âge, sexe, état matrimonial);
- caractéristiques ethnoculturelles;
- scolarité;
- emploi actuel;
- revenu, pour l'année civile 1998.

Pour l'unité familiale dans son ensemble :

- les avoirs financiers et non financiers;
- les capitaux propres dans une entreprise;
- les dettes : hypothèques, prêts automobiles, cartes de crédit, marges de crédit, prêts étudiants et autres dettes.

B. Collecte et source des données

L'Enquête sur la sécurité financière de 1999 a été menée de mai à juillet 1999. Les données ont été recueillies dans le cadre d'une interview sur place au moyen d'un questionnaire sur support papier. On peut trouver une copie de ce questionnaire dans un document de recherche intitulé *Enquête sur la sécurité financière, questionnaire de l'interview* qui se trouve sur le site Web de Statistique Canada (www.statcan.ca).

Dans le cas des familles, on a interviewé le membre de la famille qui connaissait le mieux la situation financière de la famille. Au besoin, on a effectué des suivis auprès d'autres membres de la famille. Les réponses par procuration ont été acceptées. Ainsi, un membre de la famille pouvait répondre aux questions au nom des autres membres de la famille, sil le voulait ou le pouvait. Pour réduire le fardeau de réponse quant aux questions sur le revenu de 1998, les répondants pouvaient donner à Statistique Canada la permission d'utiliser les renseignements sur le revenu qui se trouvent dans leur déclaration de revenu T1. Presque 85 % des répondants à l'enquête ont autorisé Statistique Canada à puiser dans de tels dossiers administratifs.

C. Échantillon

L'échantillon de l'Enquête sur la sécurité financière de 1999 a été prélevé à partir de deux sources, totalisant environ 23 000 logements.

La principale composante de l'échantillon, appelée échantillon aréolaire, comporte environ 21 000 logements. L'échantillon aréolaire est un échantillon stratifié à plusieurs degrés sélectionné à partir de la base de sondage de l'Enquête sur la population active enquête sur la population active ou à une enquête financière menée par Statistique Canada. La sélection de l'échantillon se fait en trois étapes : la sélection de grappes (petites régions géographiques) à partir de la base de l'EPA, le listage sur le terrain de toutes les adresses au sein de chaque grappe sélectionnée et le choix des logements des grappes sélectionnées. Au moment où l'échantillon de l'ESF a été sélectionné, la base de l'EPA s'appuyait sur les régions géographiques du Recensement de 1991¹.

La deuxième partie de l'échantillon, soit environ 2 000 logements, a été prélevée à partir des régions géographiques au sein desquelles la plupart des ménages disposaient de qualité des estimations de la valeur nette, car une part disproportionnée de la valeur nette est détenue par les unités familiales ayant le revenu le plus élevé. Aux fins de cet échantillon, on entend par seuil du revenu un revenu familial total d'au moins 200 000 \$ ou un revenu de placement d'au moins 50 000 \$. Ce dernier seuil de revenu a été utilisé afin de tenir compte des unités familiales qui ne gagnent peut-être pas des revenus élevés mais qui ont des avoirs importants, générant des revenus de placement.

D. Traitement et méthodologie d'estimation

La saisie des données et la vérification automatisée de l'Enquête sur la sécurité financière de 1999 ont eu lieu à Statistique Canada. Les tests de contrôle de la qualité ont été effectués au moment de la saisie des données et, au besoin, de la réintroduction des informations. Par la suite, les données sont passées par un système de vérification automatisé, ce qui a permis de cerner les incohérences et les erreurs possibles dans les données.

Imputation des données manquantes

Les réponses manquantes ont été imputées pour toutes les principales zones du questionnaire. Dans la mesure du possible, l'information a été imputée de manière déterministe, selon les autres renseignements déclarés par le répondant. Par exemple, quand le répondant ne pouvait pas estimer la valeur de son véhicule, on a pu imputer une valeur à partir de la déclaration du fabricant, du modèle et de l'année. La valeur a été employée pour toutes les composantes du revenu et de la valeur nette pour obtenir la valeur imputée. Les données sur le revenu tirées des déclarations de revenu sont considérées complètes et, par conséquent, ne nécessitent pas d'imputation.

¹ La base de sondage de l'Enquête sur la population active est exposée dans la publication « *Méthodologie de l'Enquête sur la population active du Canada* » Statistique Canada, n° 71-526-XPB au catalogue.

Le tableau suivant indique le pourcentage de la valeur de chaque élément d'actif et de passif déterminé par le biais de l'imputation.

| Avoirs ou dettes (après imputation)¹ | | Valeur imputées¹ |
|--|-----|--|
| AVOIRS | 100 | 24 |
| Dans le cadre de régimes enregistrés | 29 | 63 |
| REER/CRIF | 12 | 10 |
| Régimes de retraite d'employeur | 17 | 100 ² |
| Autres régimes enregistrés | - | 20 |
| Hors de régimes enregistrés | 12 | 17 |
| Dépôts dans des institutions financières | 5 | 14 |
| Fonds mutuels/fonds de placement | 2 | 13 |
| Capital-actions | 3 | 25 |
| Obligations d'épargne et autres | 1 | 17 |
| Autres avoires financiers | 2 | 17 |
| Avoir non financiers | 48 | 4 |
| Résidence principale | 32 | 4 |
| Autres biens immobiliers | 7 | 6 |
| Véhicules | 4 | 5 |
| Autres avoires non financiers | 7 | 4 |
| Capitaux propres dans une entreprise | 10 | 9 |
| | | |
| DETTES | 100 | 4 |
| Hypothèques | 78 | 4 |
| Résidence principale | 66 | 4 |
| Autre bien immobilier | 11 | 5 |
| Marge de crédit | 6 | 5 |
| Carte de crédit et crédit à tempérament | 3 | 3 |
| Prêts étudiants | 3 | 3 |
| Prêts automobiles | 6 | 4 |
| Autres dettes | 4 | 3 |

¹ Ceci veut dire, par exemple, que la résidence principale (la maison) constitue 32% du total des avoires et que 4% des valeurs du montant total pour la résidence principale ont été imputées.

² Le pourcentage des valeurs imputées est de 100% car toutes les valeurs pour les régimes de retraite d'employeur ont été estimées. Ceci affecte le taux d'imputation pour le total des avoires et la valeur nette du patrimoine.

Pondération

L'estimation des caractéristiques de la population à partir d'une enquête repose sur l'hypothèse selon laquelle chaque unité échantillonnée représente, en plus

d'elle-même, un certain nombre d'unités non échantillonnées dans la population. Un poids d'enquête de base afin d'améliorer la fiabilité des estimations. Les poids de base sont d'abord augmentés pour tenir compte de la non-réponse. On a appliqué la correction aux groupes des unités échantillonnées qui sont à proximité sur le plan géographique et on a ajusté les deux échantillons séparément. Puis, ceux-ci rajustés pour la non-réponse sont à nouveau ajustés pour que les estimations des caractéristiques démographiques pertinentes soient conformes aux agrégats des sources autres que l'enquête. L'ESF se fondait sur les agrégats des populations de la Division de la démographie de Statistique Canada à l'égard de divers groupements selon la province, l'âge et le sexe. Les poids ont aussi

Taux de réponse

Le taux de réponse global pour l'Enquête sur la sécurité financière de 1999 était de 75,7 %. Le tableau suivant présente une répartition selon la province pour l'échantillon aréolaire et l'échantillon des familles à revenu élevé.

| | Taux de réponse échantillon aréolaire | Taux de réponse échantillon familles à revenu élevé | Taux de réponse global |
|---------------------------|--|--|-------------------------------|
| Tout les provinces | 77,3 | 59,9 | 75,7 |
| Terre-Neuve | 84,3 | 57,8 | 82,9 |
| Île-du-Prince-Édouard | 84,1 | 66,7 | 83,1 |
| Nouvelle-Écosse | 81,0 | 63,2 | 79,8 |
| Nouveau-Brunswick | 75,7 | 68,3 | 75,3 |
| Québec | 77,5 | 59,6 | 75,9 |
| Ontario | 70,5 | 58,1 | 69,1 |
| Manitoba | 86,7 | 66,7 | 85,4 |
| Saskatchewan | 81,3 | 80,9 | 81,8 |
| Alberta | 81,3 | 64,9 | 79,7 |
| Columbie-Britannique | 75,0 | 52,0 | 72,3 |

3. Période de référence

À quelques exceptions près, la période de référence pour l'information était le moment de la collecte des données (de mai à juillet 1999). Pour ce qui est des avoirs et des dettes, les répondants devaient fournir une estimation de la valeur ou du montant au moment le plus près possible de la date de l'enquête, en reconnaissant que leur déclaration la plus récente pouvait avoir été à la fin de l'année ou du trimestre civil précédent.

4. Révisions et ajustements

Sans objet

5. Concepts et variables mesurées

Avoirs

La valeur totale de tous les avoirs financiers, avoirs non financiers et capitaux propres dans une entreprise. On a demandé aux répondants de déclarer la valeur marchande des avoirs, c'est-à-dire le montant qu'ils auraient reçu en contrepartie de la vente des avoirs au moment de l'enquête. On a incité les répondants à consulter les dossiers financiers si ceux-ci étaient disponibles. Quand la valeur ne pouvait pas être établie au moyen d'une source indépendante, le répondant devait estimer la valeur. Les avoirs du présent rapport sont catégorisés comme suit :

Dans les régimes de pension privés

REER/CRIF

Régime de retraite d'employeur

Autres régimes de pension privés

Hors des régimes de pension

Dépôts dans des institutions financières

Fonds mutuels/de placement

Capital-actions

Obligations d'épargne et autres

Autres avoirs financiers

Avoirs non financiers

Résidence principale

Autres biens immobiliers

Véhicules

Autres avoirs non financiers

Capitaux propres dans une entreprise

Dettes

Les dettes sont catégorisées comme suit :

Hypothèques

Résidence principale

Autres biens immobiliers

Marge de crédit

Carte de crédit et crédit à tempérament

Prêts étudiants

Prêts automobiles

Autres dettes

Valeur nette

La valeur nette (que l'on appelle parfois la richesse) d'une unité familiale est définie comme étant la différence entre la valeur du total de ses avoirs et le montant du total de son endettement.

Unité familiale : Inclus les familles économiques et les personnes seules

Familles économiques : Un groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Personnes seules : des personnes qui vivent seules ou avec d'autres personnes avec lesquelles elles n'ont aucun lien de parenté, par exemple un colocataire ou un pensionnaire.

6. Fiabilité et qualité des données**Erreur d'échantillonnage**

Les erreurs d'échantillonnage sont importantes parce que l'on tire des conclusions pour l'ensemble de la population sur la base de renseignements obtenus auprès de habituellement des estimations que l'on obtiendrait si les renseignements étaient recueillis auprès de l'ensemble de la population. Les erreurs attribuables à l'élargissement du champ d'application des conclusions d'après l'échantillon à l'ensemble de la population sont appelées erreurs d'échantillonnage. Les plans de sondage, la variabilité des caractéristiques de la population que l'enquête mesure, de même que la taille de l'échantillon déterminent l'ampleur de l'erreur d'échantillonnage. De plus, pour un plan de sondage donné, l'importance de l'erreur d'échantillonnage variera selon les méthodes d'estimation employées.

Erreur type et coefficient de variation

Une mesure commune de l'erreur d'échantillonnage est l'erreur type (ET). L'erreur type mesure les degrés de variation dans les estimations selon qu'on sélectionne un échantillon donné plutôt qu'un autre de même taille et ayant un plan de sondage identique. L'erreur type sert également à calculer les intervalles de confiance associés à une estimation (Y). Les intervalles de confiance servent à exprimer la précision de l'estimation. Il a été prouvé mathématiquement que, si l'échantillonnage était répété plusieurs fois, la valeur de la population réelle s'inscrirait dans l'intervalle de confiance $Y \pm 2ET$ 95 fois sur 100 et dans l'intervalle de confiance plus restreint défini par $Y \pm ET$, 68 fois sur 100. Une autre mesure importante de l'erreur d'échantillonnage est le coefficient de variation, qui est calculé comme la valeur en pourcentage de l'erreur type sur l'estimation Y (c.-à-d. $100 \times ET / Y$).

L'exemple suivant illustre les rapports entre l'erreur type, les intervalles de confiance et le coefficient de variation. Supposons que le revenu médian estimé d'une source donnée est de 10 000 \$ et que l'erreur type correspondante est de 200 \$. Le coefficient de variation est donc égal à 2 %. L'intervalle de confiance de 95 % estimé à partir de cet échantillon varie de 9 600 \$ à 10 400 \$, c'est-à-dire, 10 000 \$ +/- 400 \$. Cela signifie qu'avec un degré de confiance de 95 %, on peut affirmer que le revenu médian de la population cible se situe entre 9 600 \$ et 10 400 \$.

Les erreurs types correspondant aux estimations qui se trouvent dans la présente reproduction. Pour plus de détails sur les erreurs types et les coefficients de variation, veuillez consulter la publication de Statistique Canada intitulée *Méthodologie de l'Enquête sur la population active* (n° 71-526-XPB au catalogue).

Vous pouvez obtenir sur demande sur les erreurs types et les coefficients de variation des estimations qui figurent dans la présente publication.

Suppression des données

La fiabilité des estimations d'enquête a été évaluée en fonction des coefficients de variation calculés. Les estimations dont le coefficient de variation est inférieur à 33 % sont considérées fiables et peuvent être utilisées. Les estimations dont les coefficients de variation sont supérieurs à 33 % sont réputées ne pas être fiables ont été supprimées. Pour les valeurs nettes estimées à partir de cette enquête, un coefficient de variation supérieur à 33 % survient généralement pour une estimation dérivée d'un échantillon dont la taille est inférieure à 100. Par conséquent, on a supprimé les données à partir de ce seuil. Cela a une incidence sur le niveau de détail des tableaux et, plus particulièrement, limite la disponibilité de statistiques provinciales.

Erreurs non dues à l'échantillonnage

Les erreurs non dues à l'échantillonnage ont lieu parce que certains facteurs rendent difficiles l'obtention de réponses exactes ou de réponses qui demeurent exactes tout au long du traitement. Contrairement à l'erreur d'échantillonnage, l'erreur non due à l'échantillonnage n'est pas facilement quantifiable. On note quatre sources d'erreurs non dues à l'échantillonnage : les erreurs de couverture, de réponse, de non-réponse et de traitement.

A. Erreurs de couverture

Il y a erreurs de couverture quand la population visée n'est pas bien représentée. Cela peut se produire durant le plan de sondage ou la sélection, ou durant la collecte et le traitement des données.

B. Erreurs de réponse

Les erreurs de réponse peuvent être attribuables à de nombreux facteurs, comme un questionnaire mal conçu, une interprétation erronée des questions de la part des intervieweurs ou des répondants ou une déclaration fautive des répondants. On s'efforce énormément de réduire l'existence de l'erreur de réponse dans l'ESF. Parmi les mesures prises pour minimiser ce type d'erreur, mentionnons le recours à des intervieweurs hautement qualifiés et bien formés, de même que la supervision des intervieweurs afin de déceler l'interprétation erronée des instructions ou des problèmes à l'égard du plan de questionnaire. Malgré tout, les répondants peuvent introduire l'erreur s'ils ont, volontairement ou non, donné une mauvaise réponse.

Les questions au sujet de la valeur des avoirs et du montant des dettes peuvent porter particulièrement à une mauvaise déclaration, puisqu'il s'agit de questions très délicates et que les répondants peuvent ne pas être en mesure ou ne pas vouloir fournir de réponse. De même, comme on a accepté les réponses par procuration, un membre de la famille peut avoir fourni de l'information au nom d'un autre membre de la famille, en croyant que l'information était exacte, alors que ce n'était pas le cas. Aux fins de l'enquête, on a incité les répondants à consulter les dossiers financiers ou d'autres membres de la famille, aussi souvent qu'ils en sentaient le besoin.

C. Erreurs dues à la non-réponse

Il peut y avoir des erreurs dues à la non-réponse dans les enquêtes par sondage parce que tous les répondants potentiels ne coopèrent pas entièrement. L'étendue de la non-réponse varie d'une non-réponse partielle à une non-réponse totale.

Il y a non-réponse totale quand l'intervieweur n'a pas pu entrer en communication avec le répondant, aucun membre de la famille économique n'a été en mesure de fournir l'information ou le répondant a refusé de participer à l'enquête. On règle la question de la non-réponse totale en ajustant les poids d'enquête de base pour les familles économiques répondantes afin de tenir compte des familles économiques qui ne répondent pas à l'enquête. Pour l'Enquête sur la sécurité financière de 1999, le taux de réponse global a été de 75,7 %.

Dans la plupart des cas, il y a non-réponse partielle quand le répondant n'a pas compris la question ou qu'il a mal interprété une question, a refusé de répondre à une question ou ne se souvenait pas des renseignements voulus. L'imputation des valeurs manquantes compense pour cette non-réponse partielle.

On ignore l'ampleur de l'erreur non due à l'échantillonnage, même si, en général, il s'agit d'une erreur importante quand les non-répondants n'ont pas fondamentalement les mêmes caractéristiques que les répondants, caractéristiques qui constituent d'importants facteurs déterminants des résultats d'enquête.

D. Erreurs de traitement

Les erreurs de traitement peuvent se produire à n'importe quel stade de l'enquête, par exemple, durant la saisie des données, le codage, la vérification, l'imputation, la pondération et la mise en tableaux des données. Pour minimiser les erreurs, on effectue périodiquement des tests de diagnostic pour s'assurer que les résultats voulus sont obtenus.

Traitement des grandes valeurs

Pour tout échantillon, la présence ou l'absence de valeurs extrêmes tirées de la population peut influencer les estimations de manière disproportionnée. Dans une enquête sur les avoirs et les dettes, on s'attend à ce qu'il y ait quelques valeurs extrêmes dans l'échantillon, comme il existe dans la population des valeurs extrêmes valides. On a défini et examiné les valeurs à l'extérieur des limites définies par rapport aux autres renseignements déclarés à l'égard du répondant. Quand on a jugé que la valeur était attribuable à une erreur de déclaration ou de traitement, on l'a ajustée. Autrement, on l'a retenue.

Il est difficile d'établir des comparaisons directes avec des sources externes, comme les comptes financiers et les comptes des avoirs du Système de comptabilité nationale compte tenu des différences en matière de définition, de couverture et de traitement. On peut toutefois tirer les conclusions générales suivantes en fonction de comparaisons approximatives :

- a) L'ESF semble sous-estimer certaines des composantes liées à la valeur nette, en particulier les avoirs financiers et les dettes à la consommation.
- b) La qualité des estimations des actifs réels (p. ex., les résidences occupées par le propriétaire et les véhicules) est nettement supérieure à la qualité des avoirs financiers.

7. Comparabilité dans le temps et sources connexes

Il est important de réaliser qu'il n'existe aucune autre source pour la plupart des données recueillies par l'ESF. Pour les variables pour lesquelles d'autres sources existent, il est souvent difficile de faire des comparaisons à cause des différences de concepts, de regroupement et d'évaluation d'items.

La comparaison avec les données du Système de comptabilité nationale (SCN) démontre certaines différences entre les données. En théorie, avec les mêmes procédures d'évaluation et de regroupement, les données provenant du SCN devraient être les mêmes que celles recueillies par une enquête sur les avoirs et les dettes. Le SCN recueille de l'information sur le patrimoine des individus provenant de sources institutionnelles telles que des banques et compagnies d'assurance, bénéfices net des compagnies et des gouvernements. Un problème important avec les données du SCN consiste en la catégorisation des individus et

entreprises non constituées. Parce que les données sur les individus et sur les entreprises non constituées ne peuvent être séparées les unes des autres, ces estimés seront toujours plus élevés que les estimés provenant de l'enquête.

Le recensement, ainsi que d'autres enquêtes, sont d'importantes sources permettant d'assurer que l'échantillon de l'ESF soit représentatif de la population canadienne. Bien qu'il existe des différences conceptuelles avec les estimés provenant du SCN, il est très important d'assurer la validité des données en ayant un échantillon représentatif. Pour les variables représentant les caractéristiques reliées au sexe, l'âge, l'état civil et l'éducation, il a été démontré que les données de l'ESF étaient très comparables aux données du recensement de 1996. Les estimés de l'ESF pour les variables reliées aux pensions, telles que cotisations et adhésions étaient comparables à ceux produits par la Section des enquêtes sur les pensions et le patrimoine de Statistique Canada.

8. Définitions

Avoirs : La valeur totale de tous les avoires financiers, avoires non financiers et capitaux propres dans une entreprise.

Avoirs de retraite privés : Comprennent les fonds investis dans les REER et les FERR, la valeur des prestations de régime de retraite d'employeur et d'autres avoires générant des prestations de retraite tels les régimes de retraite à participation différée aux bénéficiaires et les rentes.

Avoirs de retraite privés, autres : Comprennent les fonds détenus dans d'autres avoires générant des prestations de retraite tels les régimes de retraite à participation différée aux bénéficiaires et les rentes.

Avoirs financiers, autres : Comprennent les avoires financiers moins répandus, comme les bons du Trésor, les titres hypothécaires, les sommes fiduciaires, les rentes, les sommes à verser aux répondants et autres avoires financiers divers. Comprennent également les actions dans des sociétés fermées et les avoires financiers accumulés dans des régimes enregistrés autres que les REER ou les FERR (p. ex. les REEE).

Avoirs financiers, autres que les régimes de retraite : Comprennent les dépôts dans les institutions financières et les autres avoires investis qui ne sont pas accumulés dans un régime de pensions tel un REER ou un FERR.

Avoirs non financiers : La valeur totale de la résidence principale (maison) des répondants, des autres biens immobiliers, des véhicules et autres avoires non financiers.

Avoirs non financiers, autres : Comprennent la valeur du contenu de la résidence principale du répondant (p. ex., gros appareils, meubles et matériel

électronique), objets de valeur et de collection (p. ex., antiquités, bijoux, collection de pièces de monnaie), droits d'auteur, brevets, etc. Il n'y a qu'à l'égard du contenu de la maison du répondant qu'on n'a pas exigé de valeur précise. Compte tenu de la difficulté liée à l'estimation de cette valeur, les répondants devaient sélectionner une réponse parmi 16 tranches. La valeur inférieure de la tranche sert à établir l'estimation de la valeur nette.

Biens immobiliers, autres : Il s'agit de la valeur marchande estimée des biens immobiliers autres que la résidence du répondant. On doit y inclure les résidences secondaires, les maisons de villégiature, les ententes de temps partagé, les biens de location (résidentiels ou non résidentiels) ou les lots vacants. Cela comprend les biens au Canada et à l'étranger.

Capital-actions : La valeur totale, y compris les revenus tirés de toutes les actions ordinaires et privilégiées cotées en bourse. Cela comprend les actions étrangères, mais exclut les sommes détenues dans les régimes enregistrés.

Capitaux propres dans une entreprise : Le montant estimé que le répondant recevrait si l'entreprise était vendue, après déduction de toutes dettes impayées.

Compte de retraite immobilisé (CRIF) : Il s'agit d'un REER dans lequel les fonds sont immobilisés jusqu'à ce que la personne atteigne un âge donné. Ce compte entre dans la catégorie des REER et des FEER. Les fonds auraient été transférés d'un régime de pension d'employeur après la cessation d'emploi d'une personne. Pour l'essentiel, les CRIF ont vu le jour à la fin des années 80, au moment où les révisions de la loi de réglementation sur les régimes de pension ont permis la transférabilité des rentes constituées à la cessation d'emploi.

Dépôts : Le montant total, y compris les intérêts, de tous les comptes de chèque et d'épargne dont le solde n'est pas zéro et des autres dépôts, comme les dépôts à terme et les certificats de placement garanti. De façon générale, ces montants sont détenus dans des institutions financières comme des banques à charte, des compagnies fiduciaires, des coopératives et des caisses populaires. Il ne s'agit que des sommes détenues hors des régimes enregistrés.

Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) : Fonds destinés à assurer un revenu régulier au moment de la retraite. Les fonds accumulés dans les REER doivent être transférés dans un FERR avant la fin de l'année où le propriétaire du REER atteint 69 ans. Les paiements versés au titre d'un FERR peuvent varier, mais une somme minimale doit être retirée chaque année. Comprend aussi les fonds accumulés dans un compte de retraite immobilisé (CRIF) et les fonds de revenu viager (FRV); ces régimes sont destinés à recevoir les fonds transférés d'un régime de retraite d'employeur.

Fonds mutuels/fonds de placement : La valeur totale, y compris les revenus de placement, de tous les avoirs dans les fonds mutuels et les fonds de placement. Cela exclut les sommes détenues dans les régimes enregistrés.

Obligations : La valeur totale, y compris les revenus tirés des obligations d'épargne des gouvernements fédéral et provinciaux, et des autres obligations émises par les gouvernements et les sociétés. Cela comprend les placements dans des obligations étrangères, mais exclut les sommes détenues dans les régimes enregistrés.

Résidence principale (maison) : La valeur marchande, d'après l'estimation du répondant, de la résidence où habite le répondant. Si le répondant a deux résidences, il doit s'agir de la résidence où il passe la plus grande partie de son temps. Si le répondant est copropriétaire de la maison avec quelqu'un qui n'est pas un membre de la famille, on n'inclut que la part de la famille. S'il s'agit d'une ferme, la valeur estimée de la maison de ferme est incluse; la valeur des terres agricoles figurerait soit à titre de capitaux propres dans l'entreprise ou soit à titre d'autres biens immobiliers, si aucune entreprise n'est déclarée.

Véhicules : La valeur estimée des voitures, camions, camionnettes, véhicules utilitaires sport (VUS), de même que les motocyclettes, maisons mobiles, bateaux et motoneiges. Cela exclut les véhicules appartenant à l'entreprise du répondant ainsi que les véhicules loués.

Dettes

Autres dettes : Comprend le montant dû sur d'autres prêts contractés auprès d'institutions financières, les factures non réglées, etc.

Carte de crédit et crédit à tempérament : Pour ce qui est des cartes de crédit, le montant dû inscrit sur la dernière facture, à l'exclusion de tous les nouveaux achats. Cela comprend les principales cartes de crédit (VISA, Mastercard, American Express, Diners Club/en Route) et les cartes de grands magasins au détail, les cartes de station d'essence, etc. Par crédit à tempérament, on entend le total du montant dû sur les paiements différés ou les régimes à tempérament qui s'appliquent quand l'article acheté est payé par versements échelonnés sur une période.

Hypothèques : Le montant total dû sur toutes les hypothèques, tant pour ce qui est de la résidence principale du répondant que pour tout autre bien immobilier lui appartenant.

Hypothèques sur d'autres biens immobiliers : La part du répondant de l'hypothèque sur des résidences secondaires, des maisons de villégiature, des ententes de temps partagé, des biens de location (résidentiels ou non résidentiels) ou des lots vacants.

Hypothèque sur la résidence principale : La somme à payer sur la résidence principale du répondant. Si le répondant est copropriétaire de la maison avec quelqu'un qui n'est pas un membre de la famille, seule la part de la famille de l'hypothèque est incluse. S'il s'agit d'une ferme, l'hypothèque à payer sur la maison de ferme est incluse; l'hypothèque sur le reste de la ferme serait implicitement incluse dans les capitaux propres dans l'entreprise ou dans l'hypothèque sur d'autres biens immobiliers, si aucune entreprise n'est déclarée.

Marge de crédit : Le montant dû sur une marge de crédit gagée sur biens immobiliers et une marge de crédit ordinaire. Il ne s'agit pas de la limite de crédit sur la marge de crédit.

Prêts automobiles : Le montant dû sur des prêts à l'égard de véhicules inscrits à titre d'actif.

Prêts étudiants : Le montant dû sur les prêts contractés pour suivre un programme d'études postsecondaires. Ces prêts sont le plus souvent contractés dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants ou de l'un des programmes provinciaux de prêts étudiants. Cet élément comprend également les montants dus sur les prêts contractés directement auprès d'une institution financière pour poursuivre des études.

Autres concepts

Médiane

La médiane est la valeur selon laquelle une moitié des unités de la population ont une valeur nette inférieure et l'autre moitié, une valeur nette supérieure. Dans le présent rapport, la médiane est la mesure la plus souvent utilisée comme mesure de la valeur nette; elle peut également être utilisée avec d'autres valeurs, comme le revenu. Pour calculer la valeur médiane de la valeur nette, les unités sont classées de la plus faible à la plus élevée selon leur valeur nette et séparées en deux groupes de même taille. La valeur qui sépare ces groupes est la valeur nette médiane. Elle correspond au 50^e centile. Parce que la médiane correspond exactement au milieu de la distribution de la valeur nette, elle n'est pas, contrairement à la moyenne, touchée par les valeurs nettes extrêmes.

Moyenne

La moyenne est calculée comme la valeur nette totale ou *_globale_* divisée par le nombre d'unités de la population. L'utilisation de la moyenne à des fins d'analyse comporte un inconvénient. Comme la valeur de tout le monde est calculée, la moyenne est sensible aux valeurs extrêmes : des valeurs élevées de façon inhabituelle auront des répercussions majeures sur l'estimation de la moyenne, tandis que des valeurs inhabituelles de faibles revenus, c'est-à-dire des valeurs hautement négatives, le feront baisser.

Soutien économique principal

Dans chaque famille, la personne qualifiée de soutien économique principal est celle dont le revenu avant impôt est le plus élevé. Dans le cas des personnes dont le revenu total avant impôt est une valeur négative, la valeur absolue du revenu s'applique, pour refléter le fait qu'une telle valeur négative découle habituellement de pertes encourues sur le marché qui ne sont pas censées se reproduire. Dans les rares cas où deux personnes touchent exactement le même revenu, l'aîné devient le principal soutien économique.